

10 KM DES MONTS DE GUERET 2019

REGLEMENT DES EPREUVES 10KM, 5KM, 2KM, CHALLENGE DES ENTREPRISES

Article 1 : Organisation

La sixième édition du 10 km des Monts de Guéret organisée par les Sports Athlétiques Marchois, course sur route, aura lieu le dimanche 24 mars 2019. Cette épreuve n'est pas qualificative au Championnat de France mais elle est classante. Elle fait partie du Challenge Départemental des courses Hors Stade et du Challenge des Monts de Guéret.

Ce règlement s'applique aux 3 courses proposées : 10km (2 boucles de 5km), 5km (1 boucle), 2km (1boucle) et au challenge des entreprises (1 boucle de 5 km).

Article 2 : Participation

→ L'épreuve du 10km est ouverte aux licencié(e)s et non-licencié(e)s, né(e)s avant le 31 décembre 2003 (catégories : cadet ; junior ; espoir ; sénior ; master).

→ L'épreuve du 5km est ouverte aux licencié(e)s et non-licencié(e)s, né(e)s avant le 31 décembre 2005 (catégories : minime ; cadet ; junior ; espoir ; sénior ; master).

→ L'épreuve du challenge des entreprises est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s avant le 31 décembre 2003 (catégories : cadet (jeunes en apprentissage) ; junior ; espoir ; senior et master).

→ L'épreuve du 2km est ouverte aux licencié(e)s et non-licencié(e)s, né(e)s entre le 01 janvier 2006 le 31 décembre 2009 (catégories : poussin et benjamin).

Une animation Kid Stadium, pour les plus petits, sera également proposée par nos animateurs de 10h à 12h.

Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée.

Article 3 : Inscriptions

Challenge entreprises, 5km et 10 km : l'inscription à chacune des courses se fait soit par **internet**, sur un questionnaire en ligne disponible sur le site : www.sportsathletiquesmarchois.fr, soit **sur place** (de 8h00 à 10h00 le jour de la course).

Les inscriptions en ligne seront clôturées le 21 mars 2019.

Pour chaque inscription, un des deux documents suivants vous seront demandés :

- Copie de la **licence sportive en cours de validité**
 - FFA
 - **Fédérations affinitaires (FSGT, UFOLEP) avec mention** « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition »
- Copie d'un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition **datant de moins de 1 an le jour de la course**.

Aucune inscription ne sera validée sans la présence d'un de ces deux documents.

10 KM DES MONTS DE GUERET 2019

Tout engagement est **ferme** et **définitif** et **ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement pour quelque motif que ce soit.**

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Challenge 5km entreprises : les inscriptions se font uniquement par équipe d'entreprise de 4 coureurs. Chaque équipier doit pouvoir justifier de son appartenance à l'entreprise ou administration dont l'équipe défend les couleurs.

2km : les inscriptions pour cette épreuve se feront uniquement sur place, de 08h00 à 09h45 le jour-même.

Article 4 : Frais d'inscription

TARIFS	Sur internet Avant le 21 mars 2019	Sur place
10 km	9€	10€
5 km	6€	7€
Challenge 5km entreprises	24€ par équipe	28 €
2 km	-	Gratuit

Les inscriptions en ligne se règlent uniquement via un paiement en carte bancaire (CB).

Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera au plan d'eau de Courtille le jour même de la course, de **8h00 à 10h00**. Il sera donné sur présentation d'une pièce d'identité originale, de sa photocopie ou de la licence et, le cas échéant pour les mineurs, d'une autorisation parentale manuscrite.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Pour être classé, le participant doit courir avec le dossard qui lui a été attribué. Le dossard doit être **porté**, soit **fixé sur la poitrine par 4 épingles**, soit **fixé sur une ceinture porte-dossard**. **Il doit être visible dans son intégralité.**

En cas de réclamation, seules les informations portées par le bulletin seront prises en compte. Aucun remboursement ne sera effectué.

Lors de la remise des dossards, une puce vous sera prêtée pour la durée de la course, il est **impératif de la fixer sur les lacets**, avec le lien qui vous sera fourni, pendant l'épreuve si vous voulez avoir votre temps et être classé. Elle vous sera reprise lors de votre arrivée.

Il convient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course du 10km des Monts de Guéret en consultant la liste des engagés sur le site internet du club organisateur (aucun dossard ne sera envoyé).

Article 6 : Déroulement des épreuves

Balisage : il sera effectué à l'aide de rubalises, de barrières et de fléchage au sol. Tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux.

Ravitaillements des courses :

- Ravitaillement liquide au 5^{ème} kilomètre (pour les coureurs du 10km uniquement)
- Ravitaillement solide / liquide à l'arrivée.

10 KM DES MONTS DE GUERET 2019

Départs et arrivées des courses :

2km : le départ aura lieu à la base de loisirs de Courtille (côté plages).

Challenge 5km entreprises, 5km et 10km : les départs auront lieu aire de loisirs de Courtille.

Toutes les arrivées auront lieu sur la base de loisirs de Courtille (côté plages).

Horaires des courses :

Le départ du **2km** est fixé à **10h**.

Les départs du **10km**, du **5km** et du **Challenge 5km entreprises** auront lieu à **10h30**.

En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur (vélos, rollers, etc.) est interdit durant la course sous peine de disqualification.

Pratique : Le parking de la base de loisirs de Courtille est mis à disposition des participants.

Des vestiaires et douches sont proposés aux coureurs dans les vestiaires du club de voile.

Règles spécifiques au challenge des entreprises : Les équipes sont composées de 4 coureurs au départ. Pour être classées, les équipiers doivent franchir la ligne en même temps et être au moins 3.

Article 7 : Récompenses

Chaque participant se verra décerner un lot à l'inscription. Il n'y aura pas de prime de performance.

La remise des récompenses aura lieu à la base de loisirs de Courtille à 12h le dimanche 24 mars 2019.

Seront appelés à monter sur le podium :

- Pour le 10km : les 3 premiers hommes et femmes du classement scratch ainsi que les premiers de chaque catégorie homme et femme ;
- Pour le 5 km : les 3 premiers hommes et femmes du classement scratch.
- Pour le Challenge des entreprises : les 3 premières équipes du scratch.

Des médailles et souvenirs seront données aux enfants participants au 2km et au Kid Stadium.

Article 8 : Annulation

En cas d'annulation de la course, il n'est prévu aucun remboursement.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès d'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce. Les licenciés bénéficient de l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course ainsi qu'envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient les victimes.

10 KM DES MONTS DE GUERET 2019

Article 11 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs du 10 km des Monts de Guéret, ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à une des courses, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Article 12 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.